

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2025

Début : 19h30

Fin : 20h16

Secrétaire de séance : Nathalie Carrasset

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Florence BERRY, Adjointe	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint	X		
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller		X	
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller	X		

ORDRE DU JOUR :

1. **Election du Maire**
2. **Détermination du nombre d'Adjoints**
3. **Election des Adjoints**
4. **Délibération relative à la nomination des conseillers municipaux délégués**
5. **Vote des indemnités des élus**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Florence Berry, 1^{ère} adjointe au Maire, remplaçant le Maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents.

Mme Nathalie Carrasset a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Mme Florence Berry invite les membres présents du Conseil municipal à observer une minute de silence, en mémoire de Patrick Labayle décédé le 31 Juillet dernier.

1. Election du Maire

• Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il a dénombré neuf (9) conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

M. Romain Lamy (le plus jeune des conseillers municipaux) a été désigné en qualité de secrétaire du bureau de vote par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'**élection du Maire**. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

• Constitution du bureau

Pour constituer le bureau de vote, il propose que les plus jeunes des conseillers en dehors du secrétaire soient désignés en qualité d'assesseurs (2 assesseurs).

- M. Damien Rochet
- Mme Stéphanie Jadot

• Appel à candidatures

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Mme Nicole Chanfreau, doyenne de l'assemblée lance un appel à candidature. Après cet appel de candidatures, il est procédé au vote.

Mme Nicole Chanfreau est candidate à la fonction de Maire de la commune.

• Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

• Résultat du premier tour du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides)	1

e. Nombre de suffrage exprimés [b-c-d]	8
f. Majorité absolue	5

NOMS PRENOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRE	SUFFRAGES OBTENUS EN TOUTES LETTRES
CHANFREAU Nicole	8	Huit

• **Proclamation de l'élection du Maire**

Mme Nicole Chanfreau a été proclamée Maire et immédiatement installée.

En prenant la présidence, Mme Nicole Chanfreau a souhaité s'exprimer.

« Cette élection se déroule dans de très tristes circonstances et j'aurais donné beaucoup pour ne pas avoir à vivre ce moment aujourd'hui.

Le départ de Patrick, brutal et soudain, laisse un vide immense dans notre village et dans nos cœurs.

Patrick était un homme de conviction, complètement dédié à sa commune, à l'écoute de tous, administrés comme collègues élus, plus qu'un Maire, c'était pour chacun de nous un proche, un ami.

Il a consacré sa vie à servir Saint Pey avec passion et détermination, il savait assumer ses choix, défendre ses convictions, faire avancer les dossiers qui lui tenaient à cœur, œuvrant sans relâche pour le bien vivre à St Pey, il laissera une empreinte indélébile dans notre commune.

Je tiens aujourd'hui à saluer sa mémoire et rendre hommage à son engagement sans faille et à son travail.

J'ai une pensée pour sa famille : Françoise, ses filles et petits enfants qui peuvent être fier de l'élu qu'il a été.

Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez en me plaçant au poste de maire, je mesure l'engagement et la responsabilité qui m'incombent.

J'allais bientôt finir mon 4ème mandat aux côtés de Patrick, nous avons fait un long chemin ensemble, partagé beaucoup de choses liées à la vie de la commune et nous envisagions d'en partager encore bien d'autres, les choses ne se déroulent pas toujours comme prévues.

Je vais occuper cette fonction étant forte de l'expérience acquise auprès de lui, de la confiance qu'il a témoignée, des encouragements et des conseils qu'il a eu le temps de me donner.

Et avec votre appui, il va falloir que je m'adapte, que j'apprenne, que je poursuive mais aussi que je fasse à ma façon.

Aujourd'hui c'est une nouvelle page qui s'ouvre pour nous et pour notre commune, nous devons ensemble reprendre le flambeau et mettre tout en œuvre pour continuer le travail avec la même énergie et sincérité pour construire l'après et finir ce mandat avec détermination. »

2. Détermination du nombre d'Adjoints - Délibération

Madame la Maire a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de trois postes d'adjoints.

Madame la Maire propose de maintenir à 3 (trois) le nombre des adjoints de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de maintenir à 3 (trois) le nombre des adjoints de la commune.

VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

3. Election des Adjoints

- **Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Madame la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame la Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à **l'élection des adjoints au maire**, sous le contrôle du bureau préalablement désigné.

Liste conduite par Mme Florence Berry :

- 1^{ère} adjointe : Mme Florence Berry
- 2^{ème} adjoint : M. Damien Rochet
- 3^{ème} adjoint : Mme Stéphanie Jadot

Madame la Maire a invité chaque conseiller à mettre dans l'enveloppe prévue à cet effet la liste de son choix.

- **Résultat du premier tour du scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides)	0
e. Nombre de suffrage exprimés [b-c-d]	9
f. Majorité absolue	5

NOMS PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT EN TETE DE LISTE	SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRE	SUFFRAGES OBTENUS EN TOUTES LETTRES
BERRY Florence	9	Neuf

- **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BERRY Florence.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- 1^{er} Adjoint : Mme Florence Berry
- 2^{ème} Adjoint : M. Damien Rochet
- 3^{ème} Adjoint : Mme Stéphanie Jadot

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Délibération relative à la nomination des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Madame la Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Madame la Maire rappelle que depuis le Conseil municipal du 29 mars 2023, deux postes de conseillers municipaux délégués avaient été créés.

Madame la Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du Plan Communal de Sauvegarde et de nommer Mme Nathalie Carrasset sur ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du Plan Communal de Sauvegarde et de nommer Mme Nathalie Carrasset sur ce poste.

VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

5. Vote des indemnités des élus - Délibération

Madame la Maire rappelle que dans les communes dont la population totale est fixée entre 1000 et 3499 habitants, le montant des indemnités correspond à un pourcentage de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique comme suit :

- Maire : 51,6 % (soit 2 121,03 € brut mensuel max.)
- Adjoints : 19,8 % (soit 813,88 € brut mensuel max.)

Pour rappel, par délibération 2023-17 du 29 Mars 2023 relative aux indemnités des élus, le Conseil municipal avait décidé :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 46 %
- 1^{ère} et 2^{ème} adjoints : 19,8 %
- 3^{ème} adjoint : 6,60 %
- 1^{ère} et 2^{ème} conseillères municipales déléguées : 6,60 %

Madame la Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux déterminée comme suit :

POPULATION TOTALE		1241
Montant annuel indice 1027 au 1er Janvier 2024		49 326,24 €
Montant mensuel indice 1027 au 1er janvier 2024		4 110,52 €

ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE MAXIMUM AUTORISEE		€ au 1/01/2024
INDEMNITE DU MAIRE	51,6	25 452,34
INDEMNITES DES 3 ADJOINTS	19,8	29 299,79
TOTAL ANNUEL		54 752,13

Madame la Maire propose les indemnités suivantes aux élus titulaires de mandats locaux

Proposition du Maire	% alloué	Montant Mensuel
MAIRE	45%	1 849,73 €
1er ADJOINT	19,80%	813,88 €
2ème ADJOINT	19,80%	813,88 €
3ème ADJOINT	19,80%	813,88 €
Conseillère Municipale déléguée	6,60%	271,29 €
	total mensuel	4 562,68 €
	total annuel	54 752,13 €

et précise que ces indemnités (montant mensuel brut) entreront en vigueur à compter du 20 Août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 45 %,
 - 1^{er}, 2^e et 3^e Adjoint : 19.8 %,
 - Conseillère municipale déléguée : 6,60 %.
- que ces indemnités seront versées à partir du 20 Août 2025 et que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

La séance est levée à 20h16.

La Maire

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux